Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_64-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-64

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13, puis 14 avec M. Nourry, arrivé au point 7, à 21 H 31
- Votants : 16, puis 18 avec M. Nourry arrivé au point 7, 21 H 31

Date de convocation : 25 juin2026
Date de publication : 20 juin 2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme,.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : THONIER Carole donne pouvoir à William MORIN, PASTUREL Mathieu donne pouvoir à Johanne FINET, PARBEAU Gwenaëlle donne pouvoir Jérome NOURRY, OLIVIER-DUFFE Anne-France à Jean – Jacques KRIMED, HABERT Orlane

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOURGUENOLLE Camille

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_64-DE

## DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue des élus locaux est un tiers de confiance, totalement indépendant, chargé d'aider les élus d'une commune, d'une communauté de communes ou d'un département à respecter les règles d'éthique et de bonne conduite.

L'objectif est de prévenir les risques juridiques graves (Le conflit d'intérêts, le délit de favoritisme, la prise illégale d'intérêts) et de guider sur les bonnes pratiques du quotidien (exemple : peut-on accepter cette invitation au restaurant ou à un voyage d'étude ?).

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Morgan Reynaud, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Le CV de Mr Morgan Reynaud responsable juridique en droit public, a été transmis avec la convocation et est présenté succinctement.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_64-DE

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Monsieur Morgan Reynaud est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (morgan.reynaud@yahoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante (mairie, 19 avenue Alexis Rey 35440 Montreuil-sur-Ille).
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération
Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés** (nombre de suffrage exprimés : 16 ; Vote : 0 contre, ; 0 abstention ; 16 pour) **a décidé de :**

- Valider les modalités ci-dessus,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
BOURGUENOLLE Camille

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_64-DE